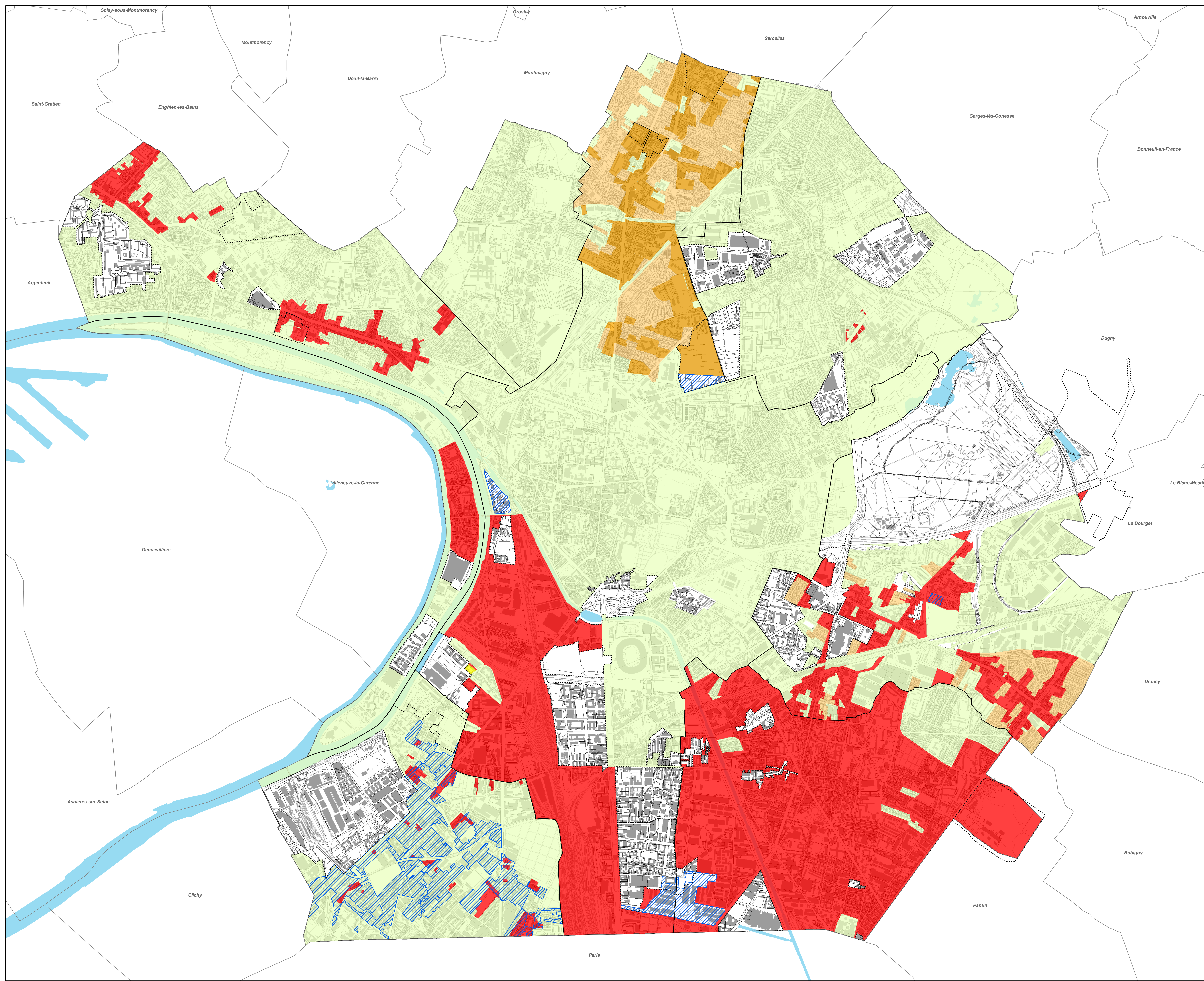




5-2-2
Plan
Taxe
d'Aménagement
Majorée et Projet
Urbain Partenarial

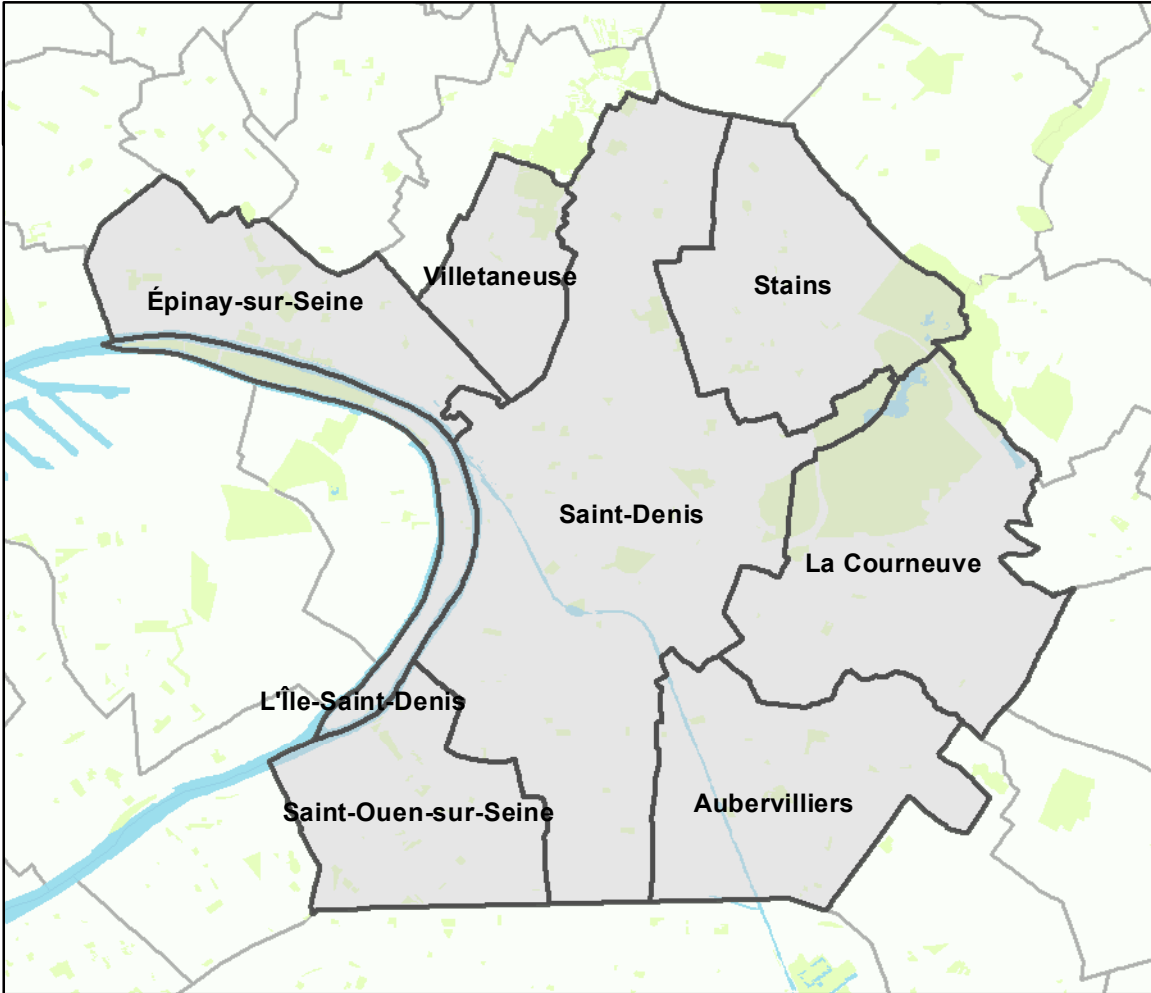
 Périmètres fixés
par les conventions de projet urbain partenarial

Parts communales de la taxe d'aménagement majorée
Dans les secteurs où la taxe d'aménagement s'applique, certaines exonérations peuvent être prévues par la réglementation. C'est notamment le cas pour " les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévue par l'article L332-11-3, dans les limites de durée prévues par cette convention, en application de l'article L332-11-4" (article L331-7 du code de l'urbanisme)

Taux applicable

- 5%
- 5,6%
- 10%
- 12%
- 15%
- 20%

 ZAC: Zone d'aménagement concerté



Approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 25 février 2020
REVISION DU PLUI
APPROUVÉE EN CONSEIL DE TERRITOIRE DU 16 DECEMBRE 2025



Source: Fond plan DGFIP2024

0 0,25 0,5 Km

